



a/s de ma situation de mariage

Par **clairedelune**, le **02/04/2009** à **08:34**

je suis algerienne marié officiellement par acte transcrit à nantes avec un algerien residant en france qui a un enfant en garde alterné je vis avec lui durant une annee bientôt j aurais ma carte de 10 ans mon mari refuse d'avoir de nouveaux enfants et il me prive de ce droit il dit qu il a un seul ca suffit et si je m occupe pas bien de lui il me mettra dehors ces menaces souvent ils me les repetent au cas ou je lui refuse quelque chose toute en m obligeant à travailler et moi je travaille de temps en temps en interim je voudrais savoir si jamais il me mettra dehors qui est sure ou pourrai je aller et je n ai pas de famille ici meme pas le pris d'une chambre d 'hotel et le divorce dans ce cas je ne connais rien des lois d ici eclairez moi et est ce qu il y a des associations qui pourraient m aider merci

Par **ardendu56**, le **02/04/2009** à **22:31**

Clairedelune, bonsoir

S'il vous met dehors, la première chose à faire (c'est très important) est de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie dont vous dépendez, et d'expliquer votre cas à un policier. Vous devrez (impératif) faire une déclaration appelée "en main courante", qui n'a qu'une valeur probante relative, mais constitue un élément de preuve à étayer par d'autres. Cette déclaration vous protégera si votre mari fait une fausse déclaration en vous accusant d'abandon de foyer, de famille.

Ensuite, si vous souhaitez divorcer, vous devrez faire appel au Juge aux Affaires Familiales (JAF.) La procédure est gratuite, les frais d'avocat non, l'aide judiciaire peut vous être acquise selon vos moyens.

Le juge aux affaires familiales est un juge du tribunal de grande instance, délégué par le président aux affaires de la famille.

Il est compétent en matière de contentieux familial, que les couples soient mariés ou non, pour les procédures de divorce et de séparation de corps, ainsi que leurs conséquences, (demande de pension alimentaire pour vous...)

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire sauf pour un divorce.

La MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT peut vous aider :

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont

bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

De nombreuses associations pour femmes peuvent, elles aussi vous aider, le secours catholique, Emmaüs... A voir ce qu'il y a dans l'annuaire de votre région.

http://www.sosfemmes.com/sosfa/missions_chrs.htm

J'espère vous avoir un peu aidé, et n'hésitez pas à revenir sur ce forum.

Bon courage à vous.